



www.gaznaturel.be

Une procédure pour votre sécurité

Vous avez sollicité ou comptez solliciter l'ouverture d'un compteur de gaz naturel.

Sachez donc qu'il y a des procédures et des prescriptions techniques strictes à respecter. Votre compteur ne sera ainsi ouvert que si votre installation se conforme aux prescriptions légales.

Si l'installation n'est pas conforme, l'ouverture du compteur sera refusée par Sibelga sans possibilité de recours. Votre sécurité et celle des autres en dépendent.

Si vous voulez éviter les désagréments liés à un refus d'ouverture de compteur, prenez donc toutes les précautions.

Pour préparer la venue des agents de Sibelga, respectez la procédure décrite dans ce dépliant.



A votre service

Des numéros directs vous permettent de nous joindre facilement.

Les voici:

- Accueil clientèle: 02 549 41 00
- Odeur gaz: 02 274 40 44
- Pannes: 02 274 40 66

Quai des Usines 16
1000 Bruxelles
02 549 41 00

E.R.: Sibelga, Philippe Massart, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles TCKW-017-08-a-Fr

www.sibelga.be



www.sibelga.be

L'ouverture de votre compteur de gaz naturel sans souci



Quai des Usines 16
1000 Bruxelles



Procédure et prescriptions à respecter pour l'ouverture d'un compteur de gaz naturel



Légalement et réglementairement, seul le gestionnaire du réseau de distribution peut réaliser l'ouverture d'un compteur de gaz naturel. Sibelga est donc votre interlocuteur unique en la matière.

Pour la sécurité et le confort de tous

Le gaz naturel est une source d'énergie pratique, confortable et sûre. Néanmoins, mal utilisé, par exemple dans une installation ne respectant pas certaines prescriptions techniques, il peut également être très dangereux. Ce n'est plus à démontrer!



L'ouverture d'un compteur de gaz naturel ne peut pas être une simple formalité. Une procédure rigoureuse doit être respectée. Elle est imposée par la loi et encadrée par des normes et réglementations nationales et régionales. Celles-ci ont été

adoptées dans le souci de votre sécurité et de celle des autres citoyens. Si ces prescriptions techniques ne sont pas rencontrées, Sibelga DOIT refuser l'ouverture du compteur. Le respect de la sécurité est pour nous une OBLIGATION légale et morale, partie intégrante de nos missions de service public.

Sibelga attire votre attention sur la rigueur et la technicité des prescriptions à respecter.

Vous pouvez aller les consulter sur le site web:

>>> www.gaznaturel.be

A quelles conditions votre compteur de gaz naturel sera-t-il ouvert?

1 Pour une nouvelle installation ou une installation modifiée >>> vous devez fournir un certificat de conformité

Le certificat de conformité (NBN) sera exigé par Sibelga. Ce document prouve à Sibelga que la réglementation a été respectée. Sans ce certificat, le compteur ne sera pas ouvert.

>> Comment obtenir ce certificat?

- Si vous avez fait appel à un installateur habilité, il vous remettra ce certificat. Il ne vous restera qu'à en remettre l'original au technicien de Sibelga lors de l'ouverture du compteur.

La remise du certificat engage la responsabilité de l'installateur quant à la conformité de votre installation aux normes en vigueur. Une liste des installateurs habilités est disponible sur le site www.gaznaturel.be.

- Si vous avez fait appel à un installateur non habilité ou si vous avez réalisé l'installation vous-même, un organisme de contrôle agréé devra certifier que l'installation est bien conforme. Après l'inspection (+/- 150 €), il vous délivrera un rapport de contrôle et un certificat de conformité NBN. Ce dernier devra être complété par votre installateur ou vous-même. Ces deux documents originaux sont à remettre au technicien de Sibelga lors de l'ouverture du compteur.

Si votre installation est non conforme, les adaptations nécessaires devront être réalisées. Une nouvelle inspection payante devra être menée. Pour consulter la liste des organismes de contrôle agréés, surfez sur www.gaznaturel.be.

2 Pour toute ouverture d'un compteur de gaz naturel >>> vous devez satisfaire:

au test d'étanchéité

Avant ouverture d'un compteur de gaz naturel, la législation confie à Sibelga le soin de réaliser un contrôle d'étanchéité de l'installation intérieure. Si celui-ci n'est pas concluant, Sibelga doit refuser l'ouverture.

Pour pouvoir effectuer le test, le technicien de Sibelga vous demandera tout d'abord de faire fonctionner au moins un des appareils installés (cuisinière, convecteur, chaudière,...).

Dans un second temps, tous les appareils devront être éteints pour pouvoir détecter une fuite éventuelle.



à l'inspection de l'installation

Avant l'ouverture d'un compteur de gaz naturel, le technicien de Sibelga réalise un contrôle sommaire de la partie visible et accessible de votre installation. Ce contrôle est effectué en dehors de toute obligation légale.



Si des manquements sont constatés (ex. : ventilation insuffisante ou manquante, cheminée et raccordement cheminée non conforme), des équipements peuvent être placés sous scellés, voire l'ouverture du compteur être refusée jusqu'à la mise en conformité.

Il y va avant tout de votre sécurité.

